

Filière Française du Bioéthanol

Communiqué de presse
Paris, le 11 juin 2018

Soutien à la mobilisation agricole pour défendre nos productions locales et le revenu agricole

La filière française du bioéthanol soutient pleinement les protestations de la FNSEA sur les contradictions de la politique suivie par le Gouvernement en matière de biocarburants. Le Gouvernement actuel veut respecter les engagements du Gouvernement précédent lorsqu'il s'agit d'huile de palme mais pas quand il s'agit de la filière française du bioéthanol qui a pourtant investi plus d'un milliard d'euros pour répondre à la totalité des besoins d'incorporation de biocarburants dans l'essence en France, à partir de matières premières issues à 100% de l'agriculture française.

La filière française du bioéthanol s'indigne de la politique à deux vitesses menée par le Gouvernement qui d'une part accorde des faveurs à l'huile de palme importée, tant dans les positions exprimées autour du projet de refonte de la Directive énergie renouvelable que pour son utilisation dans l'essence en France, et d'autre part remet en cause la valorisation en bioéthanol, inscrite dans les textes réglementaires, des résidus des industries sucrières et amidonnières, pourtant essentielles pour le revenu agricole.

Le revirement de positionnement du Gouvernement actuel et ces contradictions coûtent déjà très cher à la filière puisque les biocarburants à base d'huile de palme ont capté la croissance des biocarburants incorporés dans l'essence, atteignant près de 15% du total en 2016. A l'inverse, la filière du bioéthanol a fait tous les efforts pour décarboner les transports, avec le développement de l'essence E10 et du Superéthanol-E85, mais elle se voit opposer une limitation arbitraire de l'utilisation du bioéthanol issu des résidus de transformation sucriers et amidonniers.

La filière française du bioéthanol est un atout pour la France et son économie rurale. Avec plus d'un milliard d'euros investis, elle représente près de 9000 emplois*** dont une bonne partie dans des zones rurales où elle contribue significativement à la vitalité économique et sociale. Alors que les agriculteurs doivent faire face à de multiples défis liés à des changements réglementaires majeurs, notamment la fin des quotas sucriers, la production de bioéthanol permet aux sucreries et amidonneries françaises de mieux faire face à la concurrence internationale et de soutenir le revenu en berne des agriculteurs.

L'utilisation d'éthanol est bonne pour le climat et la qualité de l'air. Elle permet de réduire les émissions de CO2 de 66%*, avec des productions locales dépassant les 80% de réduction. Une étude ** sur des voitures flexfuel a montré que le Superéthanol-E85 permet de réduire de plus de 90 % les émissions de particules et de plus de 30% celles d'oxydes d'azote par rapport à l'essence, en conditions réelles de conduite.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi EGALIM sur l'alimentation les 12 et 13 juin, le Sénat aura à se prononcer sur un amendement qui rappelle l'importance de valoriser dans les biocarburants les résidus issus de la production sucrière et amidonnière. Cela fait partie des synergies entre les usages alimentaires et non alimentaires de la biomasse qui sont essentielles pour la compétitivité internationale de notre bioéconomie.

La filière du bioéthanol demande à l'actuel Gouvernement de respecter les engagements pris, dans le cadre de l'objectif de 15% d'énergie renouvelable dans les transports de la Loi de Transition Energétique, sur la base de la feuille de route élaborée par toutes les parties prenantes et reprise dans les textes réglementaires du précédent Gouvernement. Ainsi, la France doit reconnaître la place particulière, non limitée, du bioéthanol issu de ses résidus sucriers et amidonniers, comme le permet l'Europe.

*moyenne européenne en 2017- par rapport à l'essence - source : ePURE / **étude Czerwinski – décembre 2017 – Research of Real Driving Emissions with E85 and Two Flex Fuel Vehicles - Haute Ecole Spécialisée / ***équ. temps plein - étude PWC - 2013

Contacts filière du bioéthanol :

AGPM / AGPB : Gildas Cotten – 01 44 31 10 92

CGB : Nicolas Rialland – 01 44 69 41 57

SNPAA : Sylvain Demoures – 01 49 52 66 99

CONTACT PRESSE : CORIOLINK , Lisa OMARA – 06 52 25 07 66 – lisa.omara@coriolink.com

